

CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ

I - Lors des périodes de formation en milieu professionnel

Cas n° 1 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire, est titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité (CACES) ()**

Le chef d'entreprise peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (*),
2. au vu du CACES (**),
3. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

Cas n° 2 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire, a plus de 18 ans et n'est pas titulaire du CACES ()**

Le chef d'entreprise peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (*),
2. en s'étant assuré que la formation théorique a bien été dispensée préalablement,
3. *en confiant l'élève ou l'apprenti ou le stagiaire à un tuteur ou à un maître d'apprentissage qui devra agir en formateur et être présent lors de chaque utilisation par l'élève ou le salarié de l'engin ou des engins prévus,*
4. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

Cas n° 3 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire, a moins de 18 ans, et n'est pas titulaire du CACES ()**

Le chef d'entreprise peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (*),
2. au vu de la dérogation écrite accordée par l'Inspecteur du Travail, pour les engins désignés,
3. en s'étant assuré que la formation théorique a bien été dispensée préalablement,
4. *en confiant l'élève ou l'apprenti ou le stagiaire à un tuteur ou à un maître d'apprentissage qui devra agir en formateur et être présent lors de chaque utilisation par l'élève ou le salarié de l'engin ou des engins prévus,*
5. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

II - En établissement de formation

Cas n° 1 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire (*) est titulaire du CACES (**)**

Le chef d'établissement peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (*),
2. au vu du CACES (**),
3. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

Cas n° 2 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire (*) a plus de 18 ans et n'est pas titulaire du CACES (**)**

- Après accord du médecin (*),
 - ❖ l'élève ou l'apprenti ou le stagiaire (***) peut conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté uniquement dans le cadre d'exercices de formation sous la surveillance constante du professeur ou formateur et à condition que la formation théorique ait été dispensée préalablement.

Cas n° 3 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire (*) a moins de 18 ans, et n'est pas titulaire du CACES (**)**

- Après accord du médecin (*),
- Après avis favorable, écrit, de l'Inspecteur du Travail pour les engins désignés, sur le site prévu à cet effet,
 - ❖ l'élève ou l'apprenti ou le stagiaire (***) peut conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté uniquement dans le cadre d'exercices de formation **sous la surveillance constante du professeur ou formateur et à condition que la formation théorique ait été dispensée préalablement**

(*) *médecin scolaire* : pour les élèves relevant du statut scolaire, *médecin du travail* : pour les autres candidats

(**) CACES concernant les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté n° 1, 3 et n° 5 ou l'un des diplômes suivants :

- CAP Agent d'entreposage et de messagerie
- CAP Vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles
- Baccalauréat professionnel Logistique

(***) stagiaire : formation continue, contrat de qualification, etc.

Le candidat qui obtient le CAP Opérateur/Opératrice Logistique est dispensé des C.A.C.E.S. (catégories 1, 3 et 5) pendant 5 ans à compter de la délivrance du diplôme sous réserve qu'il produise l'attestation de formation et d'évaluation correspondante.